

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine :
2-Urbanisme

Sous-domaine :
2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Modification
simplifiée du PLU

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :
01/09/2025

Date de publication de la
présente délibération :

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le onze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe, ROGER Robert, PUGINIER Régis, QUINTA Régis,

Excusés : GILIS Frédéric,

Secrétaire de séance : ALBOUY Julien

Monsieur ALBOUY Julien quitte la séance pour ce point.

Monsieur le Maire expose que le PLU nécessite une modification simplifiée pour intégrer un changement de destination. Cette modification simplifiée est justifiée par la nécessité d'identifier sur le règlement graphique du PLU les changements de destination possible sur le territoire. Ce changement de destination permettra transformer l'ancienne minoterie vide de toute activité depuis de nombreuses d'années de se transformer en logement.

La modification simplifiée porte sur la modification :

- Du règlement graphique
- Le document de prescriptions ponctuelles (document de présentation des changements de destination)

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et ne crée pas de droits à construire supplémentaires.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que pour le point de modification énoncés ci-dessus il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 et des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la commune de Montferrand ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de mise à disposition du public du projet pendant une durée de 1 mois en mairie de Montferrand conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand est prescrite

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la modification

- Du règlement graphique.
- Du document de prescriptions ponctuelles (document de présentation des changements de destination)

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, avant la mise à disposition au public.

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.15320 à R.153-22. Il sera affiché à la mairie de Montferrand pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montferrand, le 15/09/2025

Le Maire,

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



2025-26